

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du jeudi 15 avril 2021

Désignation du secrétaire de séance : Sylvette LACOMBE

Ouverture de la séance à 18 h 00

Présents : Karin Ananda BÉGÉ, Audrey BERNARD, Marc BOUCHET, Philippe CASTANON, Laurent CHARBONNIER, Jean-Paul GUIBAL, Sylvette LACOMBE, Pascal LEROY, Jacques LIN, Jacky MARTIN, Sophie TEULADE, Lydie VIALA, Élise VINCENOT-DUPRÉ

Absent : Sébastien FORESTIER

Procurations : Dominique RATTO-CRÉPIN donne procuration à Philippe CASTANON

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout en questions diverses du projet d'une cession de terrain communal, du résumé du travail de la commission environnement réunie la veille 14 avril et du projet de l'antenne mobile de Pailhès

Ordre du jour :

- Délibération relative à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22.03.2021
- Délibération relative à l'adoption des taux des taxes communales
- Délibération relative au vote du budget M 14
- Délibération relative à l'adoption des tarifs eau et assainissement
- Délibération relative au vote du budget M 49
- Délibération relative à l'adoption du RPQS eau potable
- Délibération relative à l'adoption du RPQS assainissement
- Délibération relative à la révision du PLU
- Questions diverses

Délibération 2021.024 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2021

Le Maire énonce les différentes délibérations prises lors du conseil municipal du 22/03/21. Il propose de les valider ainsi que le procès-verbal de la réunion de ce même jour.

Vote POUR à l'unanimité

En préambule, M le Maire précise sa volonté de ne pas toucher aux impôts, aux taux des taxes communales (foncier) et aux taux spécifiques eau et assainissement, de minimiser les recettes et de ne pas majorer les dépenses.

Délibérations 2021.025 Vote des taux des taxes communales

Le Maire explique que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique à partir du 1^{er} janvier 2021 soit :

- Foncier bâti = 15.80 %
- Foncier non bâti = 91.22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Délibération 2021.026 Budget prévisionnel 2021 M14

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget prévisionnel M 14 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2021

Suite aux précisions par chapitre présentées par Mr le Maire, le conseil municipal suit l'avis de la commission des finances du 19 mars 2021, et approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2021 M 14 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 508 241.33	1 508 241.33
Section d'investissement	1 731 406.48	1 731 406.48
TOTAL	3 239 647.81	3 239 647.81

Délibérations 2021.027 Vote des taux spécifiques eau et assainissement

Le maire propose de reconduire les tarifs 2020 pour l'année 2021.

Le tableau des tarifs TTC pour l'eau et l'assainissement est présenté au Conseil :

EAU :

- Abonnement/an : 120.00€
- Prix /m3 : 0.95€
- Raccordement : 1 340.00€
- Suppression/changement de compteur : 120.00€

ASSAINISSEMENT :

- Abonnement/an : 60.00€
- Prix/m3 : 0.70€
- Raccordement : 2 680.00€

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les tarifs eau et assainissement présentés.

Délibération 2021.028 Budget Prévisionnel 2021 M49 Eau et assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif M 49 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 Mars 2021.

Suite aux précisions par chapitre présentées par Mr le Maire, le conseil municipal suit l'avis de la commission des finances du 19 mars 2021, et approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2021 M 49 Eau et Assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	240 656.66	240 656.66
Section d'investissement	207 997.16	207 997.16
TOTAL	448 653.82	448 653.82

Délibération 2021.029 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'eau potable

Pascal Leroy a aidé Frédéric Maurin à réaliser ce rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Les données sont ensuite publiées et consultables sur le site www.services.eaufrance.fr.

Il précise qu'il y a moins de pompage qu'en 2020, et que le rendement est de 77%. Il devrait y avoir plus d'abonnés cette année (6 de plus au Hameau du Bruguier). Actuellement on compte 411 compteurs. Jean-Paul Guibal demande pourquoi il est indiqué 960 habitants sur le rapport, alors que Monoblet n'en compte que 750 recensés. Il semble que ce soit la prise en compte des habitants non recensés sur la commune mais utilisant le service de l'eau (résidents secondaires).

Suite à la présentation de ce rapport par P. Leroy 3^e adjoint, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et ses publications.

Délibération 2021.030 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'assainissement collectif

Pascal Leroy a aidé Frédéric Maurin à réaliser ce rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Les données sont ensuite publiées et consultables sur le site www.services.eau-france.fr.

Il précise le rapport : il n'y a pas eu d'épandage en 2020, mais prévu en 2021. Les chiffres restent stables. Il n'y a pas eu de travaux nécessaires.

Suite à la présentation de ce rapport par P. Leroy 3^e adjoint, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, et ses publications.

Délibération 2021.031 Prescription de la révision du PLU (Plan d'Urbanisme Local)

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable.

Laurent Charbonnier demande ce qu'il en est de la prise en compte des parkings. Le Maire répond que cette question est incluse dans l'étude des zonages.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :
 - *Repenser le projet de développement communal et se doter d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux actuels de la commune. Il s'agira notamment de remédier de manière globale aux manques et incohérences du document d'urbanisme actuel, et en particulier :*
 - *reconsidérer le zonage des secteurs à urbaniser, devenu inappropriés en raison du nouveau périmètre de protection autour des captages d'eau potable. La commune en possède 3 (Boulidou, Sollier et Palais, mais seul le captage du Palais est concerné);*
 - *rendre plus cohérent le zonage, en particulier autour de certains mas et hameaux.*
 - *intégrer la desserte actuelle des réseaux dans la réflexion sur les secteurs d'urbanisation ;*
 - *réactualiser certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que certains Emplacements réservés, devenus obsolètes, comme les virages du bas de Valestalière, le Chemin de Cabassiels, le Hameau de Pailhès, etc...*
 - *inclure les contraintes de rétention foncière à la réflexion sur les zones à urbaniser.*
 - *Permettre le prolongement de la dynamique démographique positive de la commune, ainsi qu'un progressif renouvellement de la population, de manière à faire face au vieillissement d'une partie de la population, mais aussi à atteindre un seuil permettant de faire fonctionner les commerces, services et équipements de la commune.*
 - *Réfléchir à la possibilité de projets de développement résidentiel, en définir les localisations éventuelles les plus opportunes, et les encadrer par des orientations d'aménagement adaptées.*
 - *Étudier les possibilités, sous réserve des orientations du futur Scot du Piémont Cévenol, de l'implantation de projet photovoltaïque (dont les toitures, déjà existantes)*
 - *Favoriser le maintien des activités agricoles, en particulier vivrières, ainsi que la préservation des terres agricoles*

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la

révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet:
 - *organisation de réunions publiques ;*
 - *mise à disposition d'un registre en mairie ;*
 - *organisation d'au moins deux séries de tables rondes avec un panel citoyen (Démarche Gard Durable)*
4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
6. de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
8. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques
9. De prendre en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et de rendre le futur PLU compatible

Cette délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Questions Diverses :

- Cession de terrain : Il s'agit d'un bout de terrain situé sur le Chemin de Montvoisin. Pour une maison en construction, le propriétaire sollicite l'achat d'une bande de terrain communal nécessaire pour accéder à son habitation par un accès moins pentu. Le Maire propose donc de céder au prix de 65€ / m une petite bande communale de 2m sur 42 m de long. Ce terrain n'a plus d'usage. Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité et mandate le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- Commission Environnement : Pour la « valider », il est nécessaire qu'elle redémarre avec la participation de gens extérieurs volontaires. Elle serait portée par le conseil pour obtenir son soutien et les moyens de la commune. Cette commission pourrait apporter son soutien à d'autres commissions (transversalité). Propositions de communiquer (flyers) à la population en se positionnant à l'extérieur des bureaux de vote lors des prochaines départementales/régionales. Le but de la commission est de relancer des projets pour une qualité de vie au quotidien. Pleins d'envies sont ressorties de cette réunion du 14 avril. Cette commission demande l'aval du Conseil dans un souci de soutien et de transparence.
- Antenne de Pailhès : Un dossier d'informations et un cahier pour les remarques sont à disposition du public au secrétariat. Précision sera demandée que la Mairie soit consultée lors d'un éventuel passage de la 4G à la 5G.

La séance est levée à 19h15.